



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CROPSAV – *Xylella fastidiosa* Aix en Provence

- 12 octobre 2018

Circulation des végétaux hôtes et spécifiés

- SRAL : Inspections au titre de la délivrance du Passeport phytosanitaire : 108 établissements (départements 04,05, 83, 84 et nord 13) - 1059 échantillons prélevés par le SRAL – résultats négatifs.

Gestion des foyers de *Xylella fastidiosa* :

95 foyers ont été découverts dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var depuis 2015, dont 32 depuis début 2018.

Les végétaux contaminés sont arrachés sans délai.

Pour ce qui concerne l'arrachage des végétaux hôtes, le MAA prend en charge depuis 2018 les mesures de lutte, sans contrepartie demandée aux propriétaires privés, via une procédure de marché public.

Cette disposition conjoncturelle va au-delà des dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

L'arrachage et le traitement des 40 foyers identifiés fin 2017 a lieu dans ce cadre (4791 végétaux concernés).

Perspectives d'évolutions de la décision communautaire

- Gestion des zones infectées,
- Dérogation à l'interdiction de circulation de végétaux hôtes et spécifiés à l'extérieur de la zone délimitée.

Perspectives d'évolutions de la décision communautaire

- Gestion des zones infectées :

Compte-tenu de la valeur patrimoniale des oliviers, le MAA a décidé de surseoir à l'abattage systématique de ces végétaux qui se trouveraient situés en zone infectée à condition qu'un géo-référencement et un suivi analytique soit mis en œuvre.

Aucun olivier n'a été trouvé contaminé sur les 1617 spécimens analysés. Les informations recueillies sont susceptibles d'étayer une demande de dérogation prévue par la décision 2015/789 UE.

Perspectives d'évolutions de la décision communautaire

- Gestion des zones infectées :

Le MAA a priorisé les arrachages en fonction du statut sanitaire de la plante et des espèces :

- Priorité 1 : plantes contaminées,
- Priorité 2 : espèces hôtes découvertes contaminées dans la région,
- Priorité 3 : espèces hôtes jamais découvertes contaminées dans la région. Dans ce cas mise en place d'une surveillance renforcée de ces végétaux (8800 lauriers roses et 3000 romarins concernés).

Perspectives d'évolutions de la décision communautaire

Dérogation à l'interdiction de circulation de végétaux hôtes et spécifiés à l'extérieur de la zone délimitée :

- Zone de chalandise étendue pour certains établissements au-delà de la zone délimitée,
- Coût de la protection matérielle à mettre en place et à entretenir élevé,
- Itinéraire cultural incompatible en totalité ou pour partie avec la protection matérielle demandée, au regard du manque de luminosité.

Perspectives d'évolutions de la décision communautaire

Dérogation à l'interdiction de circulation de végétaux hôtes et spécifiés à l'extérieur de la zone délimitée :

- Mesures alternatives, proposées par le SRAL après discussion avec des professionnels situés en zones délimitées, ont été portées à la connaissance de la DGAL, fin juillet 2018.
- Elles concernent essentiellement la substitution de l'obligation de protection matérielle par la mise en place d'un dispositif de recherche du vecteur par piégeage et par l'augmentation des inspections visuelles officielles et du nombre d'analyses sur les végétaux sensibles.